Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240220-D2024-001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°6 AU MARCHE N°2020/33 RELATIF A LA CONCEPTION-REALISATION POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA PICSINE D'INTERET COMMUNAUTAIRE A VERNOUILLET (28)

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-001

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération n°2020-259 du Bureau communautaire du 7 décembre 2020 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet au groupement composé des société SPIE BATIGNOLES NORD (mandataire), AP-MA ARCHITECTURE (co-traitant), SEBAT (cotraitant) et AGIRACOUSTIQUE (cotraitant),*
Vu *la délibération n°2021-229 du Bureau communautaire du 6 septembre 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1,*
Vu *la délibération n°2022-061 du Bureau communautaire du 2 mai 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°2,*
Vu *la délibération n°BC2023-003 du Bureau communautaire du 23 janvier 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°3,*
Vu *la délibération n°BC2023-012 du Bureau communautaire du 27 février 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°4,*
Vu *la délibération n°BC2023-012 du Bureau communautaire du 27 février 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°4,*
Vu *la décision n°D2023-190 concluant l'acte modificatif n°5,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°6,*
Vu *l'avis favorable de la CAO du 12 février 2024,*

Considérant que des travaux modificatifs supplémentaires sont apparus nécessaires en fin de chantier pour un montant global et forfaitaire de 11 542,13 € HT,
Considérant que le cumul des actes modificatifs n°1 à 6 entraîne une plus-value de + 454 908,02 € HT, soit une augmentation de + 5,39 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant global du marché à 8 892 935,02 € HT,
Considérant que la CAO en date du 12 février 2024 a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°6 au marché n°2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet, avec le groupement composé des sociétés SPIE BATIGNOLES NORMANDIE (mandataire), AP-MA ARCHITECTURE (co-traitant), SEBAT (cotraitant) et AGIRACOUSTIQUE (cotraitant), pour un montant de 11 542,13 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement composé des sociétés SPIE BATIGNOLES NORMANDIE (mandataire), AP-MA ARCHITECTURE (co-traitant), SEBAT (cotraitant) et AGIRACOUSTIQUE (cotraitant).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22/02/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :